



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2021 – 2969 du 16 décembre 2021
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2021-2812 du 19 novembre 2021
-Société Fromagère de Raival à RAIVAL-**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-5052 du 10 décembre 1991 modifié autorisant la Société Fromagère de Raival à exploiter une usine de transformation du lait pour la production de fromages sur le territoire de la commune de RAIVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2812 du 19 novembre 2021 modifiant et complétant les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°91-1334 du 23 avril 1991 autorisant la Société Fromagère de Raival à exploiter une usine de transformation du lait pour la production de fromages sur le territoire de la commune de RAIVAL ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2021-2812 du 19 novembre 2021 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'arrêté préfectoral d'autorisation cité dans le titre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Correction

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cédex

Le titre de l'arrêté préfectoral n°2021-2812 du 19 novembre 2021 modifiant et complétant les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°91-1334 du 23 avril 1991 autorisant la Société Fromagère de Raival à exploiter une usine de transformation du lait pour la production de fromages sur le territoire de la commune de RAIVAL, est modifié comme suit :

« Arrêté préfectoral n°2021-2812 du 19 novembre 2021 modifiant et complétant les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°91-5052 du 10 décembre 1991 autorisant la Société Fromagère de Raival à exploiter une usine de transformation du lait pour la production de fromages sur le territoire de la commune de RAIVAL »

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont sans changement.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de RAIVAL, commune d'implantation de l'exploitation.

Il y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Maire de RAIVAL et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à la Société Fromagère de Raival et, à titre d'information, au Directeur départemental des territoires de la Meuse et à la délégation territoriale de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET